



Sans toit mais pas sans droits!

## **La Charte de Cent pour un toit-01**

*Citoyens solidaires, s'unir pour refuser l'inacceptable*

### **Préambule**

La France est à l'origine de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

La solidarité est une valeur profondément ancrée dans notre histoire nationale et locale. Nous la partageons avec les migrants quand les formes de corruption, de violences subies dans leur pays ou sur leur parcours, leur ont fait douter de l'existence de la solidarité.

Cette solidarité est mise à mal par les politiques nationales et européennes qui criminalisent la misère et l'étranger.

Rappelons que le droit à la mobilité est un droit fondamental pour tout être humain (article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme). Les murs et les frontières n'empêcheront pas les personnes fuyant la guerre, la misère, les violences, de venir frapper à nos portes, souvent au risque de leur vie.

Rappelons que dans la loi française, c'est l'Etat qui a la responsabilité de protéger, d'héberger les demandeurs d'asile et toute personne en situation de détresse. Devant le désengagement actuel et l'incapacité de l'Etat à imaginer d'autres voies que celle de l'ignorance et du rejet, un peu partout, des accueils solidaires émergent.

Pour permettre à des familles de mettre fin aux mois d'errance dans la rue, dans des squats ou chez des particuliers et pour éviter qu'elles n'aient d'autre choix que de se mettre dans les mains d'employeurs et de propriétaires peu scrupuleux, des citoyens souhaitent créer une association.

### **But de l'association**

Le but de cette association est de réunir les moyens permettant de loger les familles. Cent adhérents pour loger une famille, le temps qu'elle puisse accéder au droit de travailler, de signer un bail et subvenir aux frais liés au logement. Chaque adhérent s'engage à verser la cotisation fixée par l'assemblée générale. La famille hébergée est adhérente de l'association et participe aux actions solidaires.

### **Principes généraux de fonctionnement**

L'association choisit un fonctionnement collégial. Le Collège définit et répartit les tâches et le rôle de chacun. Avec une concertation régulière des membres du Collège avant toutes propositions d'action et décision. Toute communication à la presse, contact téléphonique, relations aux élus... est à soumettre au Collège pour validation.

L'association:

- recherche des adhérents-donateurs
- recherche et signe les baux d'appartements à louer gracieusement ou contre des loyers modestes
- attribue le logement à une famille dont elle a connaissance sur le territoire et qui se trouve ou se retrouve sans «toit », et tiendra compte de sa situation (mobilité, réseau relationnel, scolarité...).
- signe une convention de mise à disposition avec les occupants

L'association, assure autant que possible, par un groupe local de soutien, l'accompagnement des familles accueillies, pour permettre leur intégration sociale et l'accès aux droits en lien avec les services, organismes et associations compétentes (santé, scolarisation, allocations diverses, défense, alphabétisation...)